

PROCES-VERBAL

Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois Réunion du Mercredi 25 Janvier 2006 à 19h30

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
		Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît (suppléant) Mme PIERRE Nathalie
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. CHABOT Pierre (suppléant)	Mme VALLERAND Jeannine (suppléante)	M. GOULLIEUX Pierre M. LA GRECA Michel
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel M. FAYOLLE Serge Mme PONS Marie-Claire	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco		M. ROMANOW Patrick
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Jocelyne	M. GEIST Gérard	Mme THIERRY Nadine (suppléante) M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jacques	M. ARNOULT Robert	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. RICHARD Bernard par Mme BELDENT Jeannine
M. CHATENOUD Gilbert par Mme VALLERAND Jeannine
M. SUSINI Jean-Paul par M. CHABOT Pierre
M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel
M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre
M. MORET Jean-Claude par M. VILLEDIEU André
Mme BUSCH Geneviève par Mme ABELOOS Edith
M. DE CUYPERE Michel par M. FOURMY Philippe
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude

Délégués absents non excusés :

M. RONDEAU Jean-Marie de BUSSIERES
M. DELAERE Hubert de JOUARRE
M. LAROCHE Olivier de JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. CEVAER Michel de REUIL EN BRIE

Délégués absents excusés :

M. YACOB Olivier de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

☒ **Intervention du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Seine et Marne (C.A.U.E.). Monsieur BONINI, accompagné de Madame RUELLAND, architecte urbaniste.**

Monsieur BONINI rappelle les accords et missions prévus entre le CAUE et la Communauté de Communes.

⇒ **Diagnostic et synthèse d'urbanisme, points qui interpellent les élus.**

Chaque commune est invitée à désigner un correspondant pour cette étude.

⇒ **L'examen de cas préoccupant les maires ; celui-ci devra être précisé dans sa durée et dans ses modalités.**

Madame RUELLAND indique que l'important pour elle est d'aller voir l'interlocuteur de chaque commune, vers avril, après avoir fait l'examen des documents d'urbanisme.

* * *

Puis, Madame BELDENT rappelle que plusieurs documents ont été remis aux délégués :

- Note de cadrage de la mission du CAUE 77,

- Modificatif du rapport relatif à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement et à la mise en place des plans de zonage,
- Lettre de la société VEOLIA (ex: AUBINE) concernant une proposition de modification des jours de ramassage des ordures ménagères.

Le compte rendu de la réunion du 13 janvier 2006 sur la révision du schéma directeur d'assainissement - plans de zonage - contrat de bassin est par ailleurs remis aux dix neuf maires.

* * *

◆ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 06 ET 14 DECEMBRE 2005 :

➤ Compte rendu Conseil du 06 décembre 2005 :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE, APPROUVE CE PROCES VERBAL**

➤ Compte rendu du Conseil du 14 décembre 2005 :

Madame RICHARD fait observer qu'elle était absente excusée à ce Conseil. Il en est pris bonne note.

Monsieur GOULLIEUX tient à préciser qu'il n'avait pas donné de consigne particulière à Monsieur LA GRECA (auquel il avait donné pouvoir et qui s'est abstenu) au sujet des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement. Il aurait voté « pour » ces délégations en tout état de cause, s'il avait été présent.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE, APPROUVE CE PROCES VERBAL**

* * *

◆ DECISIONS DU BUREAU DU 10 NOVEMBRE 2005

⇒ Pouvoir donné à Madame La Présidente dans la perspective d'un recours contentieux.

◆ DECISIONS DU BUREAU DU 1^{ER} DECEMBRE 2005

⇒ A.C.I.F.Nouveau Bail 2006 :

□ 17, Rue de Reuil à LA FERTE SOUS JOUARRE

**LE CONSEIL DE LA COMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE PREND ACTE DE CES DECISIONS**

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ TRANSPORTS SCOLAIRES :

⇒ Tarifs des Circuits Spéciaux

Monsieur Le Président de la Commission des Transports expose :

- Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005,
- Vu la décision du 25 novembre 2005 du Directeur Général du STIF, portant organisation d'un service de transport scolaire par la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Considérant que** les circuits concernés sont les suivants :

Circuit	Communes desservies	Exploitant	Tarif 2004/2005		Tarif 2005/2006	
			Semaine	Samedi	Semaine	Samedi
1	Sammeron - Signy Signets - Pierre levée	Marne et Morin	239,79	239,79	246,74	246,74
2	Reuil - Luzancy	Marne et Morin	175,39	122,58	180,48	126,14
3	Nanteuil - Méry - Citry	Marne et Morin	218,00	167,00	224,32	171,84
4	Bassevelle - Bussières	Marne et Morin	204,35	167,00	210,28	171,84
5	Chamigny - Sainte Aulde (1 ^{er} circuit)	Marne et Morin	102,34	102,34	105,31	105,31
6	Chamigny - Sainte Aulde (2 ^{ème} circuit)	Marne et Morin	102,34	102,34	105,31	105,31
7a	Luzancy - Ussy - Changis - Jouarre	Marne et Morin	-	-	-	203,00
7 b	Orly - Luzancy - Ussy - Changis - Jouarre	Marne et Morin	-	-	-	233,00

- **Considérant que** tous ces circuits sont intégralement subventionnés par le STIF et le Conseil Général,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :

approuve ces dispositions.

autorise la Présidente à signer les contrats correspondants avec le transporteur « Marne et Morin » et tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ **SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE CRECY LA CHAPELLE ET ENVIRONS :**

⇒ Adhésion de la commune de VOULANGIS.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,
- **Vu** la lettre du 21 décembre 2005 de Monsieur Le Président du Syndicat Mixte d'adduction en Eau Potable de Crécy La Chapelle et environs, faisant part de l'adhésion de la commune de Voulangis.

Il appartient au Conseil de la Communauté de Communes de délibérer, sachant que l'absence d'avis dans un délai de trois mois vaut avis favorable.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

approuve l'adhésion de la commune de Voulangis au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Crécy la Chapelle et Environs.

autorise la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ **S.M.I.T.O.M. :**

⇒ Retrait de la Commune de Condé Sainte-Libiaire

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-19,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°05/31 en date du 28 novembre 2005 portant adhésion de la commune de Condé Sainte-Libiaire à la Communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2006,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Condé Sainte-Libiaire en date du 16 novembre 2005 demandant le retrait de la commune du S.M.I.T.O.M. du Nord Seine et Marne,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du S.M.I.T.O.M. du Nord Seine et Marne en date du 08 décembre 2005 donnant son accord au retrait de la commune de Condé Sainte-Libiaire en tant que commune isolée,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La commune de Condé Sainte-Libaire et la Communauté de Communes du Pays Créçois étant adhérentes du S.M.I.T.O.M., il convient d'autoriser la commune de Condé Sainte-Libaire à se retirer du S.M.I.T.O.M. en tant que commune isolée, la commune devenant adhérente par le biais de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

A noter que cette modification ne change en rien le périmètre du S.M.I.T.O.M.

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités adhérentes au S.M.I.T.O.M. doivent se prononcer sur le retrait de la commune de Condé Sainte-Libaire au S.M.I.T.O.M. dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Communautaire ouït les explications qui lui sont données,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

donne un avis favorable au retrait de la commune de Condé Sainte-Libaire du S.M.I.T.O.M. du Nord Seine-et-Marne en tant que commune isolée,

et note que cette commune adhérera au S.M.I.T.O.M. par le biais de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

* * *

◆ S.I.V.O.M. DE BOUTIGNY :

⇒ Modifications des Statuts (deux modifications)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-17 à L 5211-20,

- **Vu** la lettre du 28 novembre 2004, du Président du SIVOM de Boutigny portant notifications des délibérations du Conseil Syndical du 20 octobre 2005, relatives :

- d'une part, au retrait de la Commune de Coulommes,
- d'autre part, à la modification des statuts (intégration du Service Public d'Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C.),

- **Considérant** qu'il convient toutefois de préciser que la commune du Pays Fertois concernée par le SIVOM de Boutigny, à savoir Signy Signets, n'y adhère que pour la compétence eau potable ; la commune de Signy Signets n'étant donc pas concernée pour l'assainissement au sein du SIVOM de Boutigny, a été associée à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois relative à l'intégration du SPANC et a délibéré favorablement sur ce sujet le 16 décembre 2005.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

approuve les délibérations du Conseil Syndical du SIVOM de Boutigny du 20 octobre 2005, relatives :

- d'une part, au retrait de la Commune de Coulommès,
- d'autre part, à la modification des statuts, relative à l'intégration du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

autorise la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

**◆ ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITE SUR LE DEVELOPPEMENT
D'ACTIVITES TOURISTIQUES LIE A LA MARNE ENTRE SAINT JEAN LES DEUX
JUMEAUX ET NANTEUIL SUR MARNE :**

⇒ Modificatif à la délibération du 16 novembre 2005

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** sa délibération du 16 novembre 2005, approuvant l'étude sur le linéaire de la Marne en Pays fertois dans le cadre du contrat particulier entre la Région et le Département ; le coût global de l'étude est d'environ 25 000 €. Au titre du pôle touristique Marne Ourcq Morin, une subvention de 10 000 € a été octroyée par la région Ile de France.

- **Considérant que** le Département s'engage également à financer cette étude, mais dans le cadre du contrat CLAIR, le coût pour la Communauté de Communes n'est donc pas de 5 000 € comme voté par le Conseil Communautaire le 12 octobre 2005 mais de 7 500 €, soit 50 % de la somme restant à la charge de la Communauté de Communes après subvention de la Région Ile de France.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :
(2 abstentions = Mr CHABOT et
pouvoir de Mr SUSINI Jean-Paul) :**

approuve cette modification, en tenant compte du nouveau plan de financement, soit :

ANCIEN PLAN FINANCEMENT

COUT TOTAL		COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE		DEPARTEMENT		AUTRES REGION	
somme	%	somme	%	somme	%	somme	%
25 000		5 000	20	10 000	40	10 000	40

NOUVEAU PLAN FINANCEMENT

COUT TOTAL		COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE		DEPARTEMENT		AUTRES REGION	
somme	%	somme	%	somme	%	somme	%
25 000		7 500	30	7 500	30	10 000	40

donne tous pouvoirs à Madame La Présidente pour signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ **AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT :**

⇒ Section d'Investissement

- **Vu** la délibération du Conseil du 29 juin 2005, approuvant le recrutement d'une personne chargée de coordonner sur le plan pédagogique les actions des structures musicales et de danse sur le territoire,

- **Considérant** qu'il convient de prévoir les aménagements nécessaires à son accueil prévu le 20 février 2006,

- **Considérant** qu'un certain nombre d'engagements et de mandatements afférents au budget 2006 « Services Généraux » doivent être votés avant le vote de celui-ci,

- **Considérant** que ces opérations sont les suivantes, sachant qu'elles ne dépassent pas, le quart des crédits d'investissement, hors dette, inscrits au budget 2005 « Services Généraux ».

Intitulé	Crédits Imputation	Montant
⇒ Aménagement d'une ligne téléphonique.....	2181	200,00 €
⇒ Matériel informatique	2183	1 400,00 €
⇒ Logiciels.....	205	600,00 €
⇒ Mobilier.....	2184	800,00 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

autorise les engagements et mandatements correspondants, qui seront pris en compte dans le budget des Services Généraux année 2006.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET MISE EN PLACE DES PLANS DE ZONAGE ASSAINISSEMENT :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

En 1998, le District Rural de LA FERTE SOUS JOUARRE s'est doté d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui avait pour but d'orienter et de cadrer la politique d'investissement en matière d'équipements d'assainissement.

Huit ans après, les priorités d'actions ont évolué, en particulier au niveau des financeurs extérieurs, puisque ces derniers ont désormais tendance à favoriser les opérations d'assainissement non collectif, et en limitant ainsi les linéaires de transport d'effluents.

La révision de l'actuel Schéma Directeur est donc devenu nécessaire, faute de pouvoir réaliser les opérations du précédent Schéma, et notamment l'extension du site de SEPT SORTS dont le fonctionnement devient préoccupant, et pour lequel les solutions de l'ancien SDA ne sont plus approuvées par aucun de nos partenaires.

Parallèlement à ce Schéma Directeur, la Communauté de Communes du Pays Fertois et les communes, dans un souci de cohérence entre les études, ont le devoir de réaliser les zonages d'assainissement eaux usées, mais aussi eaux pluviales.

Ceux-ci, après enquête publique, doivent permettre de classer le territoire en quatre parties :

- zonage d'assainissement collectif
- zonage d'assainissement non collectif
- les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des eaux pluviales,
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations de stockage éventuelles des eaux pluviales.

Dans ce découpage, les parties eaux usées et eaux pluviales sont intimement liées.

La réalisation de l'étude doit donc porter sur les deux compétences, et ce au niveau de l'ensemble du bassin versant.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays Fertois qui n'a pas la compétence « eaux pluviales » doit donc :

- soit acquérir cette dernière pour la durée de l'étude et pour l'objet de celle-ci.
- soit recevoir la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette étude et pour sa durée,

Comme pour la révision du Schéma Directeur, la réalisation des plans de zonage est une condition sine qua non au retour des financements extérieurs pour les projets de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Madame BELDENT ajoute que tous les partenaires institutionnels et financiers de la Communauté de Communes demandent cette révision du schéma directeur d'assainissement et des plans de zonage, condition indispensable à la poursuite de leur participation financière.

Madame RICHARD, à propos de la réhabilitation de la rue du Petit Morin à La Ferté sous Jouarre, souhaiterait, dans toute la mesure du possible, compte tenu des délais inhérents à la procédure de marché, que les travaux soient engagés dans les meilleurs délais, compte tenu de la gêne importante causée aux riverains de cette voie lors des épisodes pluvieux conséquents.

Monsieur RIGAULT met l'accent sur l'importance de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il souhaite par ailleurs, que la Commission de l'Aménagement et du Cadre de Vie, qu'il préside, soit étroitement associée au pilotage de ce dossier, ce dont il est pris acte. Ce pilotage concerne le fond du dossier mais aussi les modalités de calcul de la participation des communes, compte tenu des études en cours dans certaines d'entre elles.

En réponse à une question de Monsieur LA GRECA, il est précisé que le Service Public d'Assainissement Non Collectif n'est pas concerné par ce dossier, s'agissant d'installations privées.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DECIDE A LA MAJORITE :

(1 abstention : Monsieur FURNARI)

- d'approuver** le principe de révision de l'actuel Schéma Directeur,
- d'approuver** le principe que le site de SEPT SORTS sera considéré comme prioritaire dès le lancement de l'étude et que sa zone de collecte sera redéfinie,
- d'autoriser** la Présidente à lancer les plans de zonage eaux usées,
- d'autoriser** la Présidente à demander à chaque commune constituante de la Communauté de Communes du Pays Fertois :
 - soit la délégation de compétence « eaux pluviales » pour la coordination et l'élaboration de l'étude des plans de zonage, et pour la seule durée de celle-ci. Cette demande interviendra en application de la procédure prévue pour la modification des statuts de la Communauté de Communes (1),
 - soit la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'objet et la durée de cette étude (1).
- d'autoriser** la Présidente à lancer les études pour l'élaboration des plans de zonage eaux pluviales, dès acceptation de la délégation de compétence par chaque commune intéressée, ou de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

⁽¹⁾ Le Conseil est appelé à se prononcer sur ces deux solutions alternatives, sachant que Monsieur le Sous-préfet a été consulté pour connaître son avis sur la procédure requise.

❑ **d'approuver** le principe d'une répartition des dépenses entre les communes pour la réalisation des frais relatifs aux plans de zonage pluviaux, et prenant en compte les études déjà réalisées sur certaines communes,

❑ **d'autoriser** la Présidente à s'entourer d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de la procédure liée à la réalisation de la révision du SDA et de la mise en place des plans de zonage,

❑ **d'autoriser** la Présidente à lancer une étude diagnostic génie civil de SEPT SORTS et une étude sur le devenir des boues, les conclusions de ces deux études devant venir alimenter la révision du schéma directeur mais aussi les études d'avant projet du futur site de SEPT SORTS.

* * *

QUESTIONS DIVERSES :

→ **Lettre de la Société VEOLIA proposant une modification des jours de ramassage des des ordures ménagères :**

A la suite de l'intervention de Monsieur FOURMY, il est décidé que la Commission Environnement recevra les représentants de cette société pour de plus amples précisions.

Plusieurs délégués font à cette occasion diverses remarques sur certaines modifications souhaitables quant aux jours de ramassage des déchets verts (Monsieur BOISDRON) ou quant à la suppression d'un jour de ramassage (Monsieur MUNNIER).

Il est décidé, que ces remarques doivent être adressées à la Commission Environnement, qui est chargée de préparer dès à présent le nouveau cahier des charges de consultation, compte tenu de l'échéance prochaine du contrat en cours (31 mars 2007).

Monsieur GOULLIEUX et Monsieur FOURMY souhaitent également adresser des observations.

Monsieur GOULLIEUX estime en outre que ce souci de rationalisation et d'efficacité de la société prestataire devrait aussi s'exprimer au niveau des coûts ; il met enfin l'accent sur la nécessité de grands conteneurs dans certaines zones, au titre du projet de nouveau cahier des charges.

→ Madame BELDENT informe qu'elle a reçu les membres du Rugby Club (environ 90 licenciés, de Jouarre, Sâacy, La Ferté sous Jouarre,..., dont 50 enfants).

Le Club est à la recherche d'un « terrain d'honneur » pour les matchs (environ quinze matchs par an) et s'adresse à cet effet aux maires de la Communauté de Communes pour l'aider dans cette recherche ; il s'agit surtout d'un terrain (pas de tribune, ni d'aménagements sophistiqués). Le Club utilise actuellement le terrain de Jouarre, complémentirement au Club de Football.

Les maires de Sâacy et Signy Signets répondent qu'ils vont réfléchir au sujet d'un terrain d'entraînement, dont le club est également demandeur.

Monsieur GOULLIEUX fait part de l'excellent état d'esprit et de la compétence des dirigeants de ce club, de leur action auprès des jeunes du Pays Fertois ; il précise que beaucoup de licenciés viennent d'ailleurs de clubs voisins.

Monsieur GOULLIEUX ajoute que Lizy sur Ourcq a le projet d'un stade d'athlétisme et qu'il serait bon que le Pays Fertois s'illustre pour sa part dans le domaine du rugby.

Monsieur RIGAULT tient à souligner que toute dépense aidée par le Département rentre automatiquement dans la somme globale allouée au titre du contrat CLAIR.

→ Madame BELDENT donne ensuite les dates des prochaines réunions du Bureau, de la Commission des Finances et du Conseil Communautaire, qui sont fixées comme suit :

- Bureau : **Mardi 21 février 2006 à 18h30**
- Bureau et Commission des Finances : **Mardi 21 février 2006 à 19h30**
(Débat d'Orientation Budgétaire)
- Conseil Communautaire : **Mercredi 1^{er} mars 2006 à 19h30**
(Débat d'Orientation Budgétaire)
- Bureau : **Mercredi 22 mars 2006 à 18h30**
- Bureau et Commission des Finances : **Mercredi 22 mars 2006 à 19h30**
(dont Budgets, Compte Administratifs et TEOM)
- Conseil Communautaire : **Mercredi 29 mars 2006 à 19h30**
(dont Budgets, Compte Administratifs et TEOM)

Une date sera également fixée (en cours d'examen) au début du mois de février pour la Commission Administration Générale, au sujet du projet de modification des statuts.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT